



SOCIÉTÉ DE
GÉNÉALOGIE
GASPÉSIE-LES-ÎLES

**PETT GLOSSAIRE
DE TERMES
COURAMMENT
EMPLOYÉS
EN GÉNÉALOGIE**



SOCIÉTÉ DE
GÉNÉALOGIE
GASPÉSIE-LES-ÎLES



AB INTESTAT

Sans qu'il ait été fait de testament. (Tardif)

ABANDON

Acte par lequel on renonce à un bien, à un droit ou à une prétention juridique.

ABBOVILLE

Système de numérotation utilisé pour une généalogie descendante. Principe: l'ancêtre de départ porte le numéro 1, son aîné le N° 1.1, son cadet 1.2 etc. Le premier enfant de l'aînée est le 1.1.1 et le premier du cadet le 1.2.1 etc.

ABJURATION

Abandon public et formel d'une opinion religieuse.

ABOUTISSANTS

Qui touche à un bout; dans l'expression «tenants et aboutissants», on désigne les bornes et les limites de tous les côtés.

ACQUÊT(S)

Bien(s) acquis durant le mariage et appartenant à la communauté des époux. (Tardif)

ACTE NOTARIÉ

Acte rédigé par un notaire pour constater une convention conclue entre des particuliers. (Jetté)

ACTE

Écrit constatant un fait (acte d'état civil) ou enregistrement une déclaration.

ACTE SOUS SEING PRIVÉ

Acte rédigé pour constater une convention intervenue entre des particuliers et signé par les parties et leurs témoins sans l'intervention d'un notaire. (Jetté)

ADJUDICATION

Déclaration par laquelle le juge ou un officier public attribue au plus offrant un bien mis aux enchères. (Tardif)

ADOPTION

Acte juridique établissant entre deux personnes (l'adoptant et l'adopté) des relations de droits analogues à celles qui

résultent de la filiation biologique. (Jetté).

ADULTÉRIN

Né d'une union extraconjugale.

AFFINS

Apparenté par alliance, individus unis entre eux par le mariage de l'un des leurs.

ÂGE

Temps écoulé entre la naissance d'une personne et un moment quelconque de sa vie. L'âge calculé est déterminé par la différence entre la date de la mention et la date de naissance. L'âge déclaré est l'âge affirmé par le probant ou par un témoin et formulé au moins en années, sinon en mois et en jours. L'âge présumé est l'intervalle de naissance déduit d'une déclaration de majorité ou de minorité ou de la nature de l'événement rapporté par le document

AGNAT, AGNATIQUE

Ascendant ou descendant par les hommes. Une généalogie est agnatique lorsqu'elle ne prend en compte que les hommes. Voir "Cognat".

AIDES

Droit féodal, contributions dues au seigneur pour l'aider à faire face à de grosses dépenses, puis sous l'Ancien Régime, impôts indirects perçus sur la circulation et la vente de certaines marchandises (alcools, cuirs, amidon, orfèvrerie, huiles, savons, papiers, cartes à jouer, ...).

AÏEUL(E)

Désigne le grand-père ou la grand-mère.

AÏEUX

Ensemble des ancêtres.

AÎNÉ

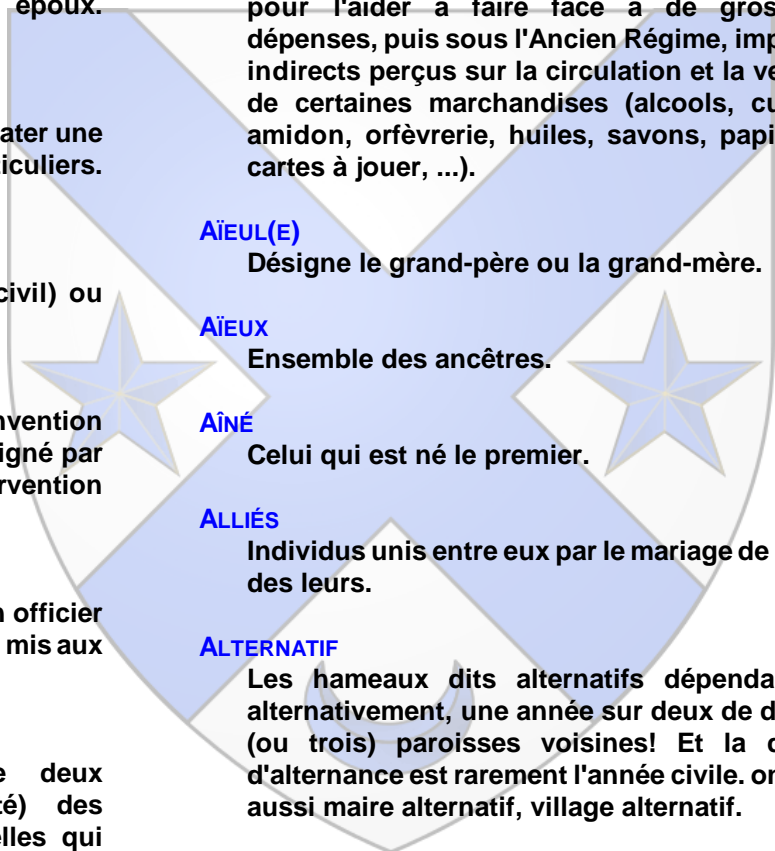
Celui qui est né le premier.

ALLIÉS

Individus unis entre eux par le mariage de l'un des leurs.

ALTERNATIF

Les hameaux dits alternatifs dépendaient alternativement, une année sur deux de deux (ou trois) paroisses voisines! Et la date d'alternance est rarement l'année civile. on dit aussi maire alternatif, village alternatif.



ANNOTATION MARGINALE

Notes complémentaires écrites dans la marge au regard d'un acte d'état civil.

ANNULATION DE MARIAGE

Procédure invalidant un mariage contracté malgré l'existence d'un empêchement; rupture d'un mariage dans les formes prévues par l'Église. (Jetté)

ANTHROPONYMIE

Partie de l'onomastique qui étudie les noms de personnes

APPARENTÉ

Allié par le mariage.

ARBRE GÉNÉALOGIQUE

Représentation d'une généalogie, qu'elle soit ascendante ou descendante; tableau qui montre comment les personnes sont apparentées entre elles dans une famille. (CCG)

ARCHIVES

Nom féminin pluriel, ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité. Il existe des Archives communales (AC), Archives Départementales (AD), Archives diocésaines, Archives hospitalières, Archives nationales (AN), Archives notariales, Service Historique de l'Armée de Terre (SHAT), etc ...

ARMOIRIES

Toujours au pluriel, désigne l'ensemble de l'écu et de ses ornements.

ARMORIAL

Recueil d'armoiries.

ARPENTS

Mesure de distance équivalant généralement à 180 pieds français ou 192 pieds anglais; ils peuvent être également une unité de mesure de superficie.

ARTICLE

Unité de classement d'archives (registres, pièces, ...).

ASCENDANCE

Ligne généalogique par laquelle on remonte

de l'enfant aux parents, aux grands-parents. (Tardif)

ASCENDANT

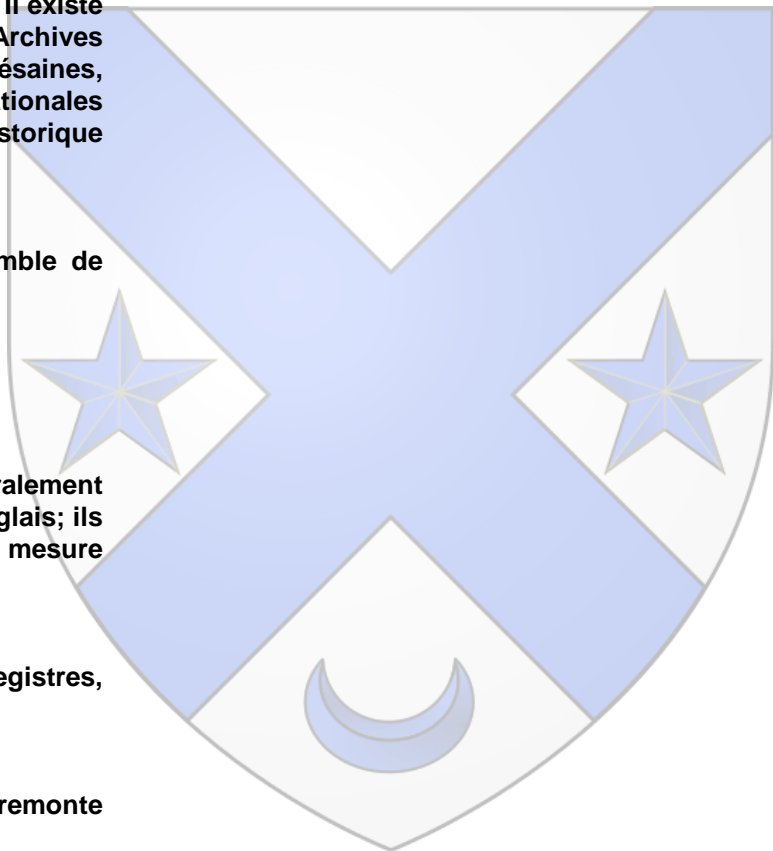
Un ancêtre direct.

AUTEUR

Ancêtre commun à plusieurs branches. On utilise souvent ce terme pour la noblesse

AVEU

Acte par lequel un vassal reconnaissait la suzeraineté du seigneur auquel il était inféodé.





BAIL

Contrat par lequel on cède la jouissance d'un bien meuble ou immeuble pour un prix et un temps déterminés; en d'autres termes, une location.

BAILLIAGE

Juridiction d'un baillif, fonctionnaire royal sous l'ancien régime.

BAN

Proclamation solennelle et publique d'un futur mariage à l'église. (Tardif)

BAPTÊME

Sacrement religieux qui marque l'entrée d'un enfant ou d'un adulte dans la vie chrétienne.

BÂTARD

Enfant né hors du mariage. Jadis dans les familles nobles c'était courant et généralement accepté.

BEAU-FILS

Époux de la fille; fils issu d'un autre mariage de l'époux ou de l'épouse.

BEAU-FRÈRE

Époux de la sœur, ou frère du conjoint, ou époux de la sœur du conjoint

BEAU-PÈRE

Autre époux de la mère; père de l'époux ou de l'épouse

BELLE-FILLE

Épouse du fils; fille issue d'un autre mariage de l'époux ou de l'épouse

BELLE-MÈRE

Autre épouse du père; mère de l'époux ou de l'épouse

BELLE-SŒUR

Épouse du frère, ou sœur du conjoint, ou épouse du frère du conjoint

BENJAMIN

Dernier né des enfants; le plus jeune d'une fratrie. (Jetté)

BIGAMIE

Situation d'une personne qui contracte un second mariage alors que le précédent n'est pas dissous. (GDT)

BILLET

Écrit généralement sous seing privé constatant un droit ou une convention.

BISAÏEUL, BISAÏEULE

Père, mère des aïeux c'est-à-dire arrière-grand-père et arrière-grand-mère.

BISAÏEUX

Arrière-grands-parents.

BLASON

Ensemble des signes et emblèmes qui constituent l'écu d'une famille.

BMS

Acronyme de Baptêmes, Mariages, Sépultures.

BRANCHE

Partie d'un arbre généalogique. On parle ainsi par exemple de la branche paternelle, de la branche cadette...

BRU

Épouse du fils

BRASSIER

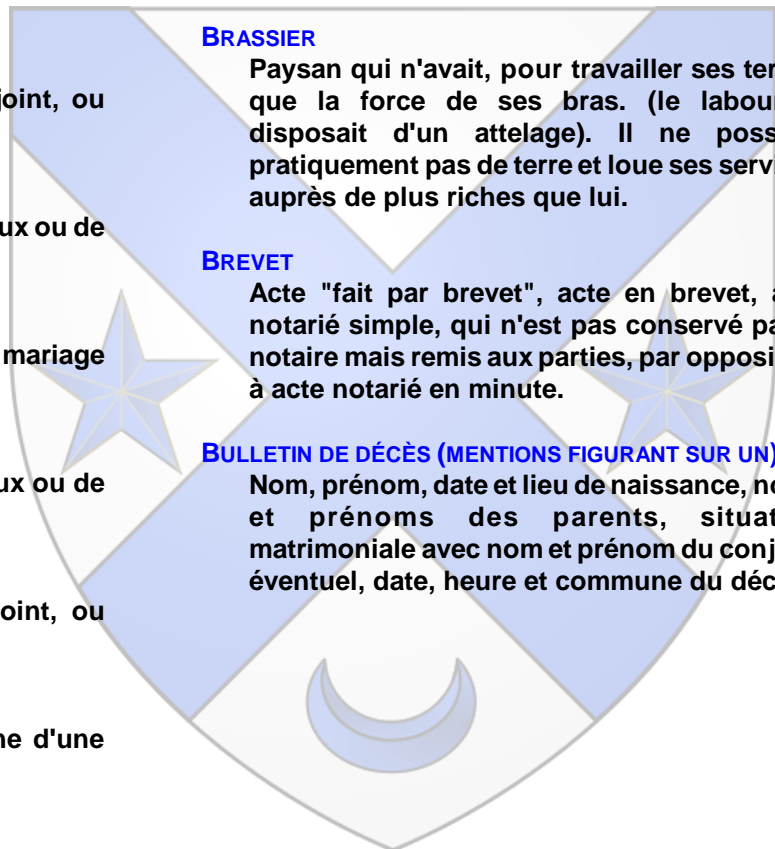
Paysan qui n'avait, pour travailler ses terres, que la force de ses bras. (le laboureur disposait d'un attelage). Il ne possède pratiquement pas de terre et loue ses services auprès de plus riches que lui.

BREVET

Acte "fait par brevet", acte en brevet, acte notarié simple, qui n'est pas conservé par le notaire mais remis aux parties, par opposition à acte notarié en minute.

BULLETIN DE DÉCÈS (MENTIONS FIGURANT SUR UN)

Nom, prénom, date et lieu de naissance, noms et prénoms des parents, situation matrimoniale avec nom et prénom du conjoint éventuel, date, heure et commune du décès.





CA

Abréviation du latin Circa qui signifie environ. Ainsi ca 1700 signifie vers 1700.

CADASTRE

Registre public sur lequel on indique la surface et la valeur des biens fonciers en vue de la perception d'une taxe.

CADET

Né en second. On parle aussi de la branche cadette d'une famille.

CADETTE (BRANCHE)

Quand le cadet meurt sans postérité, même à un âge avancé, on appelle cadette, la branche issue de son frère puiné * le plus proche.

CALENDRIER

Système de division du temps

CAPITATION

Impôt, taxe levée par individu selon sa classe (fortune et rang) créée par Louis XIV en 1695, ne devait être levée "que dans les pressants besoins de l'État", suspendu en 1698, rétabli en 1701, perçu jusqu'à la Révolution. Registres en série C des Archives Départementales.

CARTE D'IDENTITÉ

Fournit la date et le lieu de naissance et parfois des éléments permettant de mieux connaître la personne: photo, taille, signes particuliers, domicile.

CARTULAIRE

Ensemble de documents, chartes, contrats, actes de foi et d'hommage, donations..., d'une famille ou d'une institution comme une abbaye.

CÉLIBATAIRE

État matrimonial d'une personne qui n'a jamais été mariée

CENS (FISCALITÉ)

Redevance fixe que le possesseur d'une terre payait au seigneur du fief - cens principal: payé une seule fois pour une terre que l'on tenait d'un seigneur ou du roi - cens périodique: ou rente seigneuriale, remplacé

parfois par le champart - censiers, ou censiers-rentiers: registres, compilations de titres, d'extraits d'actes mentionnant nom, adresse, localisation du bien, montant et date de paiement de la redevance, possède parfois un index - cueillerets, cueilloirs, lièves: livres de recettes de cens - censive: territoire d'un fief assujéti au cens.

CERTIFICATS DE LOCALISATION

Description écrite en vertu de laquelle un bien foncier est localisé précisément, et qui est acceptable pour enregistrement dans un bureau d'enregistrement.

CHAMPART

Impôt, droit féodal qu'avait les seigneurs de prélever une partie de la récolte de leurs tenanciers.

CHARTE

Document qui concerne les biens et les titres d'une famille ou d'une institution et prouvant ses droits. Le chartrier est l'ensemble des chartes de la famille ou de l'institution.

CHARTRIER

Recueil de chartes et aussi désigne le lieu où l'on conservait les chartes du royaume ou d'une abbaye.

CERCHE DE FEUX

En Bourgogne (France), ce sont des états nominatifs des chefs de famille établis en vue de l'assiette d'impositions directes.

CIRCA

Mot latin signifiant 'aux environs de'. Utilisé couramment en anglais. [abréviation courante "ca"]

CLAN

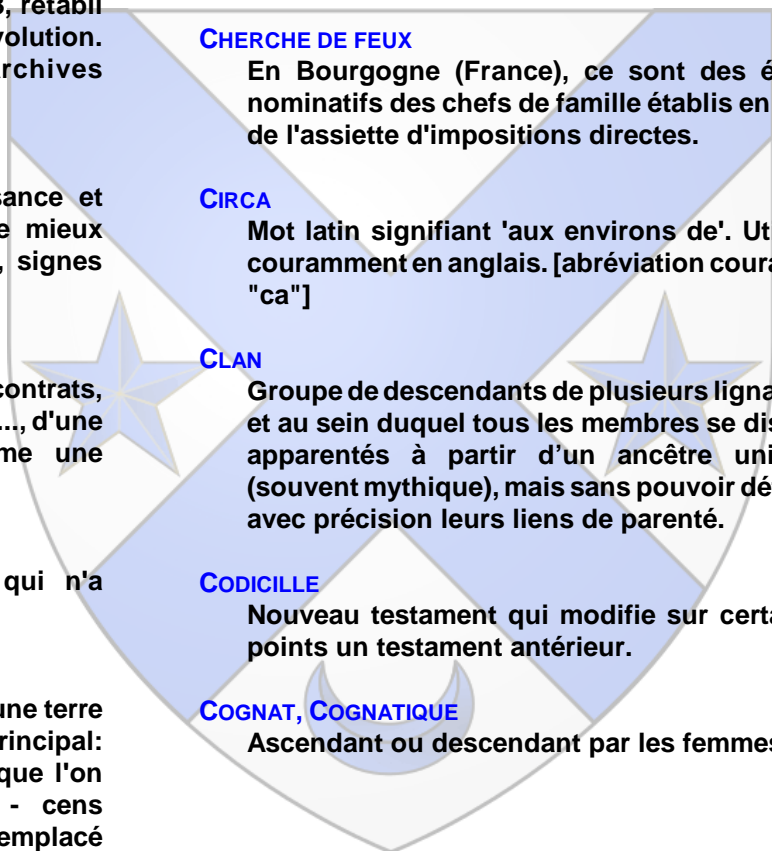
Groupe de descendants de plusieurs lignages et au sein duquel tous les membres se disent apparentés à partir d'un ancêtre unique (souvent mythique), mais sans pouvoir définir avec précision leurs liens de parenté.

CODICILLE

Nouveau testament qui modifie sur certains points un testament antérieur.

COGNAT, COGNATIQUE

Ascendant ou descendant par les femmes.



COGNATISME

Filiation indifférenciée par les hommes ou par les femmes. Elle concerne les quatre grands parents

COLLATÉRAL

Parent descendant d'un ancêtre commun. Les collatéraux sont issus d'une autre branche. Un cousin est par exemple un collatéral.

COMMÈRE

Marraine

COMPÈRE

Parrain

COMPOIX

Ancêtre du cadastre

COMTÉ

Ancien découpage du territoire du Québec à des fins électorales et censitaires

CONJOINT DE FAIT

Personne qui est liée à une autre en dehors des liens du mariage.

CONSANGUIN

Parent du côté paternel. Deux enfants issus d'un même père mais de mère différentes sont dits frères consanguins. Voir "Utérin".

CONSANGUINITÉ

Parenté biologique, par le «sang». (Jetté)

CONSCRIPTION

Tous les ans, les jeunes gens ayant atteint l'âge d'effectuer leur service militaire national s'inscrivent sur les rôles militaires.

CONTRAT DE MARIAGE

Convention par laquelle les futurs époux déterminent leur régime matrimonial

COPIE COLLATIONNÉE

Se dit d'une copie qui a été faite à partir de l'original d'un acte notarié et qui a la même valeur que ce dernier parce qu'elle est authentifié par un notaire.

COPIE INTÉGRALE D'UN ACTE

Doit indiquer toutes les mentions figurant dans l'acte original, y compris nom et adresse du notaire en cas de contrat (sur un acte de mariage), et mentions marginales.

COTE

Marque alphabétique et/ou numérique servant à classer des liasses d'archives ou des ouvrages de bibliothèques.

COUSIN GERMAIN

Cousin issu d'un frère ou d'une soeur du père ou de la mère. Voir le terme "germain".

COUSIN ISSU DE GERMAIN

Cousin issu d'un cousin germain.

COUSIN REMUÉ DE GERMAIN

Cette expression signifie cousin issu de germain (voir ci-dessus).

COUSINS

Descendants de personne qui sont membres d'une même fratrie. (Jetté)

COUSINS PARALLÈLES

Enfants du frère du père ou de la soeur de la mère

COUSINS CROISÉS

Enfants du frère de la mère ou de la soeur du père

CRITIQUE DES SOURCES

Ensemble des règles de procédure permettant de déterminer l'admissibilité d'une source au statut de document

CUJUS

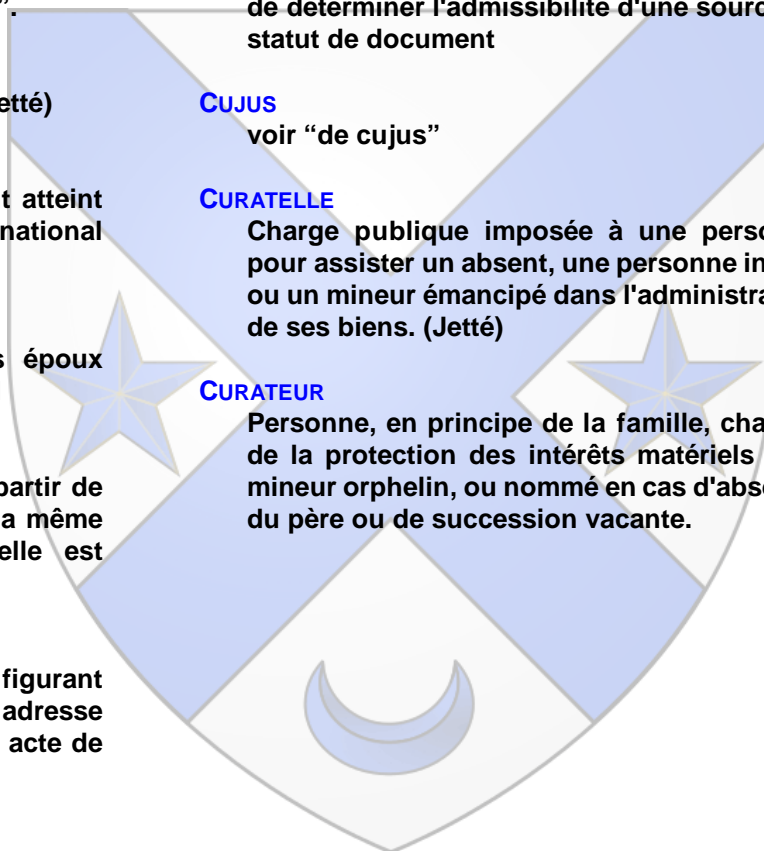
voir "de cujus"

CURATELLE

Charge publique imposée à une personne pour assister un absent, une personne inapte ou un mineur émancipé dans l'administration de ses biens. (Jetté)

CURATEUR

Personne, en principe de la famille, chargée de la protection des intérêts matériels d'un mineur orphelin, ou nommé en cas d'absence du père ou de succession vacante.





DE CUJUS

Expression latine pour désigner la personne dont on recherche les ancêtres; synonyme de probant.

DEGRÉ DE PARENTÉ

Mesure de la distance généalogique séparant un parent de son enfant (Jetté) ou les membres d'une même famille.

DÉLAIS DE COMMUNICATION

voir "Loi des 100 ans"

DEMI-FRÈRES

Enfants qui ont uniquement un des deux parents en commun.

DEMI-SOEURS

Enfants qui ont uniquement un des deux parents en commun.

DÉNOMBREMENT

Recensement

DÉPÔT

Action de déposer des archives. C'est aussi le lieu où sont conservées les archives.

DÉPOUILLEMENT

Analyse de tous les registres paroissiaux et les actes d'état civil afin de les transcrire pour faciliter les recherches à d'autres généalogistes. On parle aussi de "relevé systématique". Relevés systématiques

DÉSAVEU

Acte par lequel on désavoue un dire ou un fait.

DESCENDANCE

Ensemble des personnes issues de quelqu'un, d'une même souche. (Jetté)

DESCENDANCE AGNATIQUE

Descendance rassemblant tous les descendants issus du probant par les mâles.

DESCENDANCE UTÉRINE

Descendance rassemblant tous les descendants issus du probant par les femmes.

DESCENDANCE UTILE

Descendance n'énumérant que les descendants ayant laissé une postérité

DEVISE

Phrase inscrite dans les armoiries. Exprime un idéal, un but, une règle de conduite

DÎME (FISCALITÉ)

Impôt, fraction variable de la récolte prélevée par l'Église

DÎMES INFÉODÉES

Qui sont possédées par le seigneur ou le roi

Exemples de dîmes:

- grosses dîmes: récoltes de froment, seigle, orge, avoine, vin
- menues dîmes: volailles et bétails
- dîmes vertes: pois, fèves, lentilles, lin
- dîmes charnages: brebis et porcs
- dîmes noyales: terres nouvellement défrichées
- dîmes personnelles: travail et industrie d'un particulier.

DISPENSE D'AFFINITÉ

Permission à un veuf ou à une veuve d'épouser un parent de son conjoint décédé.

DISPENSE D'AFFINITÉ SPIRITUELLE

Concernait un parrain et sa filleule (et, beaucoup plus rarement, une marraine et son filleul) ainsi que les parrain et marraine d'un même enfant.

DISPENSE DE BANS

voir "ban"

DISPENSE DE CONSANGUINITÉ

Levée par autorisation spéciale de l'autorité compétente (ordinairement l'évêque) de l'empêchement de parenté au mariage jusqu'au quatrième degré calculée selon le droit canon. Synonyme de Dispense de parenté au mariage.

DISPENSE DE PARENTÉ AU MARIAGE

Levée par autorisation spéciale de l'autorité compétente (ordinairement l'évêque) de l'empêchement de parenté au mariage jusqu'au quatrième degré calculée selon le droit canon. Synonyme de Dispense de consanguinité.

DIVORCE

Rupture du mariage dans les formes prévues par l'État. (Jetté)

DOCUMENT

Définition officielle par l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO): "Ensemble formé par un support et une information, généralement enregistré de façon permanente, et tel qu'il puisse être lu par l'homme et la machine."

Le document a 2 fonctions: la conservation et la communication de l'information. Il peut apparaître sous de nombreux supports: le papier, la microforme, l'audiovisuel, le numérique.

DOMICILE

Lieu ordinaire d'habitation d'une personne.

DONATION ENTRE VIFS

Contrat par lequel une personne (le donateur) se dépouille irrévocablement d'une chose en faveur d'une autre (le donataire) qui l'accepte. (Jetté)

DOT

Biens qu'une femme apporte en se mariant.

DOUAIRE

Gain de survie de la femme consistant en un usufruit sur les propres de son mari, fixé soit par contrat de mariage (douaire conventionnel ou préfix), soit par la coutume (droit coutumier).





EMPÊCHEMENT DE PARENTÉ AU MARIAGE

Interdiction du mariage en raison d'une parenté entre les conjoints éventuels jugée trop proche par la loi. (Jetté)

ENDOGAMIE

Situation où les mariages se font exclusivement ou surtout entre les membres d'un même groupe (familial, social, ethnique...). Mariage à l'intérieur du groupe de parenté.

ENFANT ADULTÉRIN

Enfant né d'un rapport extra-conjugal, d'un adultère. L'expression a disparu du Code Civil et est remplacée par "enfant naturel"

ENFANT LÉGITIME

Se dit d'un enfant né de parents unis par les liens du mariage (on dit aussi légitime et naturel).

ENFANT MORT-NÉ

Enfant décédé avant la naissance ou pendant l'accouchement.

ENFANT NATUREL

Né de parents non mariés. (Jetté)

ENFANT RECONNU

Un des parents reconnaît être l'auteur (ou enfant reconnu par le père et parfois par la mère, quand il est naturel ou adultérin)

ENFANT TROUVÉ

Sans filiation connue et trouvé. Enfant dont on ne sait rien qui a été trouvé, soit dans une église ou un "tour" de couvent ou n'importe où (généralement enfant abandonné)

ENGAGÉ (PERSONNE)

Personne qui s'engage par acte notarié en vue de servir quelqu'un pour un travail et une période déterminés; un homme, et parfois une femme, qui vient dans la colonie par suite d'un contrat passé en France avec un engagiste; ce contrat le lie pour plusieurs années, généralement trois ans, et il reçoit en retour transport, salaire et subsistance.

ÉPITAPHE

Inscription funéraire.

ÉPITAPHIER

Recueil des épitaphes ou des relevés funéraires.

ETHNONYME (OU GENTILÉ)

Nom des habitants d'une ville, d'une région ou d'un pays.

ÉTYMOLOGIE

Étude de l'origine et de la filiation des mots, fondée sur des lois phonétiques et sémantiques, et tenant compte de l'environnement historique, géographique et social.

ÉVÈNEMENT D'ÉTAT CIVIL

Événement qui est à l'origine de l'état civil d'une personne: la naissance, le mariage, le décès, l'adoption, le divorce, ...

EXCOMMUNICATION

Exclusion d'un membre de la communauté religieuse à laquelle il appartient.

EXOYAMIE

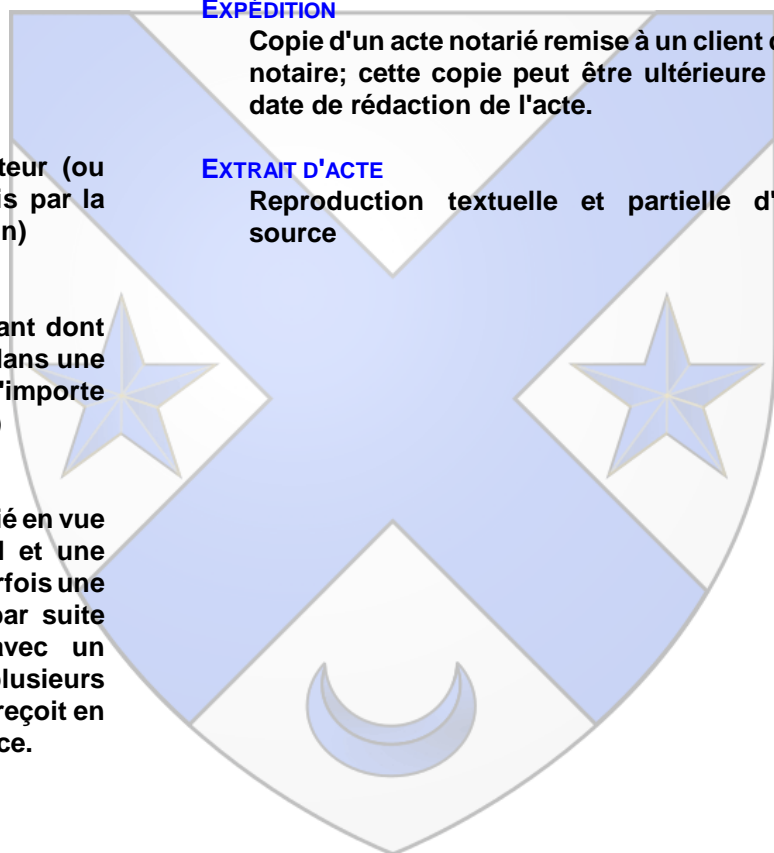
Situation où les mariages se font exclusivement ou surtout avec des personnes extérieures au groupe d'appartenance. mariage en dehors du groupe de parenté

EXPÉDITION

Copie d'un acte notarié remise à un client d'un notaire; cette copie peut être ultérieure à la date de rédaction de l'acte.

EXTRAIT D'ACTE

Reproduction textuelle et partielle d'une source





FAIRE-PART

Lettre ou billet qui annonce un événement familial: naissance, baptême, mariage, décès...

FAMILLE NUCLÉAIRE

Couple marié et sa progéniture

FAMILLE ÉTENDUE

Plusieurs couples mariés apparentés sous l'autorité d'un même chef de famille

FAMILLE ÉLARGIE

Famille étendue plus d'autres personnes non apparentées vivant sous l'autorité d'un chef de famille

FAUX-SAUNIER

Celui qui fabrique ou vend du sel frauduleusement.

FEU

Synonyme de ménage, foyer, famille. Avant la Révolution désigne les personnes vivant autour du feu dont les domestiques. Les recensements se faisaient par feu et non par personne.

FFG

Fédération Française de Généalogie.

FICHE FAMILIALE D'ÉTAT CIVIL

Servait à justifier son état civil ou familiale dans les démarches administratives (suppression de ces fiches par décret du 26 décembre 2000).

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉTAT CIVIL

Servait à justifier son état civil ou familiale dans les démarches administratives (suppression de ces fiches par décret du 26 décembre 2000).

FIEF

Étendue de terre concédée, sous régime seigneurial, à un particulier ou à un groupe par l'autorité compétente, entraînant certains droits et devoirs. (GDT)

FILIATION

Lien de parenté unissant deux personnes dont l'une a été procréée par l'autre

FILLEUL(E)

Baptisé(e), par rapport à son parrain ou à sa marraine

FONDS

Ensemble des documents d'archives conservés dans un dépôt, des livres conservés dans une bibliothèque, ...

FRATRIE

Ensemble des frères et soeurs

FRÈRE GERMAIN

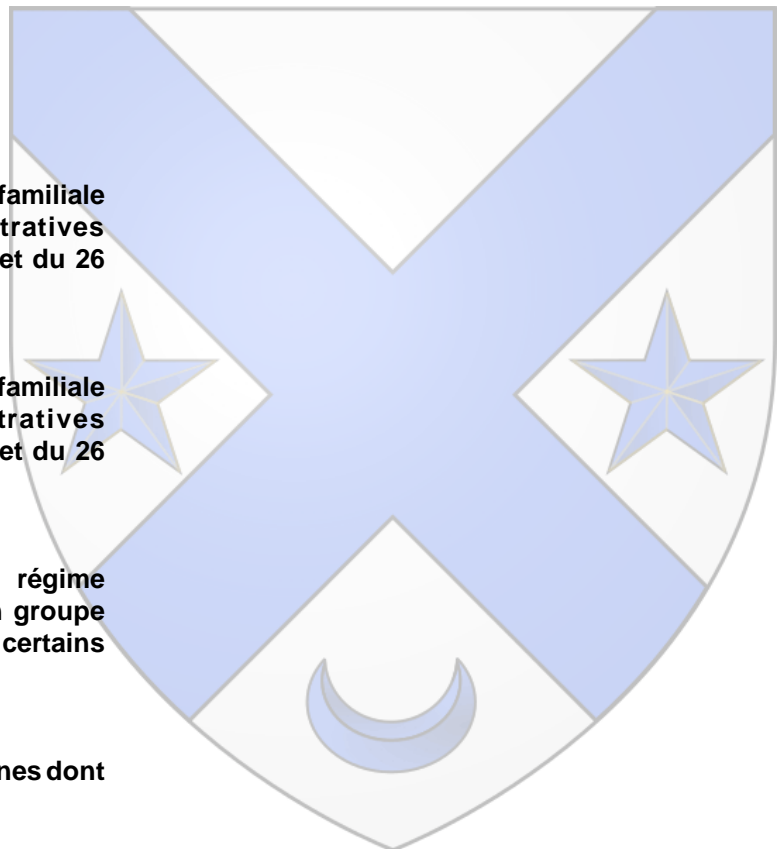
Frère de même père, de même mère

FRÈRE UTÉRIN

Frère de même mère

FRÈRE CONSANGUIN

Frère de même père





GEDCOM

Acronyme de "Genealogical Data Communication". Format normalisé de fichier de données facilitant le passage d'un logiciel de généalogie à l'autre.

GENDRE

Époux de la fille

GÉNÉALOGIE

Discipline qui a pour objet la connaissance de la parenté existant entre les individus ou dénombrement des ancêtres de quelqu'un ou science qui recherche l'origine et la filiation des familles (de génos - race - ou généa - origine - et logos - science -)

GÉNÉALOGIE ASCENDANTE

Recherche des ancêtres d'une personne.

GÉNÉALOGIE DESCENDANTE

Recensement des descendants d'un individu précis (généralement un ancêtre). (dans ce cas et contrairement à la généalogie ascendante: il est impossible de prévoir le nombre de descendants)

GÉNÉALOGISTE

Celui qui établit des généalogies. On parle de généalogistes professionnels et de généalogistes amateurs.

GÉNÉRATION

Désigne les personnes qui ont un même degré de filiation par rapport à un ancêtre commun. Désigne également l'intervalle (le nombre de rang) qui sépare deux individus (environ 25/30 ans en moyenne entre deux générations).

GÉNÉTIQUE

Science des caractères héréditaires d'un individu liés aux gènes

GERMAIN, GERMAINE

À l'origine, désigne les enfants nés des mêmes père et mère (frères germains, opposés à utérins et à consanguin). Puis, qualifie couramment les cousins qui ont au moins un aïeul en commun (cousins germains).

GENTILÉ (VOIR ETHNONYME)

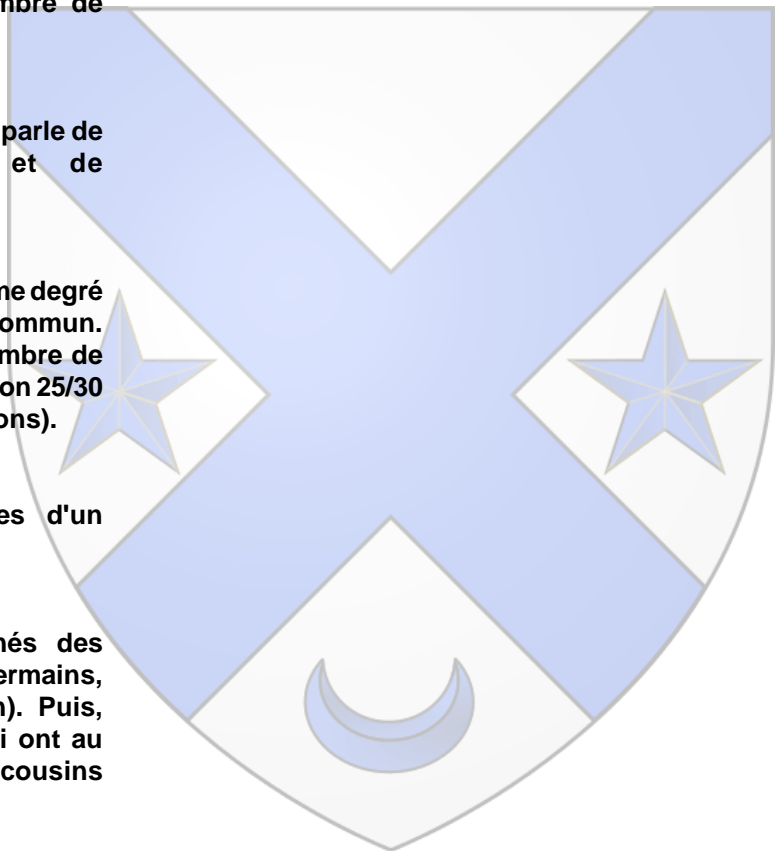
Nom des habitants d'une ville, d'une région ou d'un pays.

GREFFE

L'ensemble des minutes détenues par un notaire.

GROSSE (NOTARIÉ)

Copie d'un acte notarié destinée à l'une des parties concernées





personnes honorables, de même que ceux dont il est fait mention dans le Code Théodosien, de comitibus vacantibus, qui sont maintenant nos Vétérans ou Conseillers honoraires.

HÉRALDIQUE

Science des blasons et armoiries. Toute famille peut posséder son blason (recherchez déjà si votre famille n'en possède pas un). Les seules contraintes sont qu'un blason doit être unique (il ne faut pas que ce blason soit déjà utilisé par une autre famille) et qu'il y a des règles précises de dessin.

HÉRÉDITÉ

Transmission des caractères d'un être à sa descendance

HÉRITIER

Celui qui reçoit un bien ou un titre par succession

HISTORIOGRAPHE

Celui qui écrit l'histoire de son temps ou de sa région, ou de ses contemporains

HOIRS

Héritiers directs. On trouve la mention sans hoirs ou s.h. dans des généalogies cqui signifie que la personne n'a pas d'enfants. Voir aussi postérité.

HOMOGAMIE

Individus qui s'accouplent en ayant un certain degré de ressemblance (même milieu social par exemple) (contraire: hétérogamie)

HOMOLOGATION

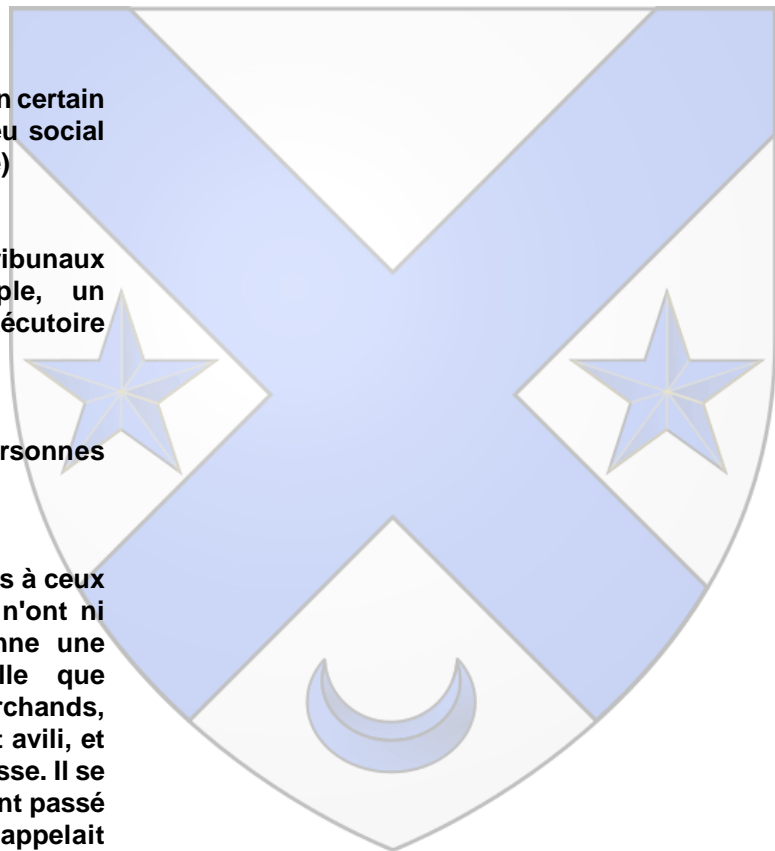
Procédure par laquelle les tribunaux approuvent un acte (par exemple, un testament) et lui confèrent la force exécutoire d'une décision de justice. (GDT)

HOMONYMIE

Identité de la désignation de personnes différentes

HONORABLE HOMME

Titre que l'on donne dans les contrats à ceux qui n'en ont point d'autres, et qui n'ont ni charge ni Seigneurie qui leur donne une distinction particulière. C'est celle que prennent les petits bourgeois, les Marchands, et les Artisans. Ce titre est à présent avili, et est en quelque façon opposé à noblesse. Il se donnait quelquefois à ceux qui avoient passé par les Magistratures, qu'on appelait





ILLÉGITIME

Né hors mariage.

IMMIGRATION

Migration d'une personne depuis l'extérieur vers une circonscription administrative donnée

IMPLEXE

Rapport entre le nombre réel et le nombre théorique d'ancêtres, généralement inférieur à 1 à cause des mariages entre branches d'un même arbre ascendant.

Ex.: dans une situation courante un individu a 8 arrière-grand-parents distincts. dans un cas d'implexé il va n'en avoir que 6 parce que cet individu a des parents qui sont cousins germains et donc des grand-parents [par des branches différentes] qui sont frères et sœurs.

Un implexé résulte d'une consanguinité entre deux époux. Ils ont deux ou plus d'ancêtres communs et donc cela diminue le nombre théorique d'ancêtres à découvrir.

INCESTE

Union de personnes apparentées à un degré entraînant la prohibition juridique du mariage et conclue sans dispense de parenté au mariage. relation sexuelle prohibée entre individus apparentés à un degré qui interdit leur union ou appartenant à un groupe à l'intérieur duquel toute relation sexuelle ou tout mariage est condamné

INDEX

Table alphabétique des noms cotés dans un ouvrage ou un ensemble de documents.

INFORMATION ABSENTE

Absence de renseignement en rapport avec le fait à prouver

INFORMATION ADÉQUATE

Information à la fois crédible et précise

INFORMATION EXPLICITE

Énoncé du fait à prouver lui-même

INFORMATION IMPLICITE

Énoncé d'un fait autre que le fait à prouver, mais où le fait énoncé permet de déduire sans ambiguïté le fait à prouver

INFORMATION IMPRÉCISE

Énoncé d'un fait autre que le fait à prouver et où le fait énoncé ne permet pas de déduire sans ambiguïté le fait à prouver

INFORMATION INADÉQUATE

Information qui présente un défaut de crédibilité ou de précision

INFORMATION PRÉCISE

Énoncé sans équivoque du fait à prouver

INSINUATION

Enregistrement d'un acte sous l'Ancien régime dès qu'il comporte une donation entre vifs, ce qui explique le faible pourcentage d'actes insinué. Ainsi un contrat de mariage où un parent (autre que père et mère) fait don d'un bien (autre que la dot) à un des deux époux doit être insinué, c'est à dire inscrit sur un registre officiel, en général tenu au greffe de la sénéchaussée dont dépendait le bien donné (et non la demeure des gens). Il en va de même pour les donations, évidemment, et quelques testaments, ainsi que quelques baux à fermage qu'on voulait garantir. Cette insinuation permettait de limiter les fraudes et d'assurer la validité, l'authenticité et la publicité (au sens premier de rendre public) de l'acte. En principe le greffier de l'insinuation devait retranscrire l'intégralité de l'acte. Utile pour les généalogistes quand les minutes du notaire ont disparu. Conservés en série B (archives judiciaires) des Archives départementales, car ils faisaient partie des documents des sénéchaussées. La période concernée va théoriquement d'août 1539 (création par l'ordonnance royale de Villers-Cotterets) à 1791 ou 1792, avec quelques accidents entre 1700 et 1730 (réorganisation du système).

INTERDICTION

Situation juridique d'une personne qui se trouve privée de la jouissance ou de l'exercice de ses droits, en totalité ou en partie, en vertu de la loi ou d'une décision judiciaire. (GDT)

INTESTAT

Qui n'a pas fait de testament.

INVENTAIRE

Ouvrage qui analyse un fond d'archives et permet de l'exploiter plus facilement.

INVENTAIRE APRÈS DÉCÈS

Liste des biens d'un défunt en vue de sa succession.









LÉGITIME

voir “enfant légitime”

LIASSE

Ensemble de document (registres, dossiers) archivés ensemble et permettant leurs manipulations lors de l'archivage.

LICITATION

Vente aux enchères d'un bien indivis commun à plusieurs propriétaires.

LIEU

Portion déterminée d'un territoire

LIEU APPROXIMATIF

Lieu d'événement vraisemblable et déterminé au moyen de l'information présente dans des documents autres qu'un document de preuve par le fait

LIEU D'ENREGISTREMENT

La plus petite subdivision territoriale pour laquelle l'autorité compétente a désigné un rédacteur d'acte

LIEU D'ÉVÉNEMENT

Lieu où est survenu l'événement auquel la personne a été associée

LIEU DE RÉSIDENCE

Lieu ordinaire d'habitation d'une personne

LIEU DE SURVENANCE

voir “lieu d'événement”

LIEU-DIT

Lieu nommé par la coutume locale, mais non reconnu par l'autorité compétente

LIEU PRÉCIS

Lieu correspondant à la plus petite subdivision administrative

LIEU PRÉSUMÉ

Lieu approximatif traité comme auxiliaire d'enquête

LIEUE

Mesure de distance équivalant généralement à 84 arpents.

LIGNAGE

Ensemble des personnes issues en ligne directe d'une même souche. groupe de descendant dont les membres peuvent définir leurs liens de parenté à partir d'un ancêtre commun

LIGNE (GÉNÉALOGIQUE)

Une suite plus ou moins longue de générations reliant le probant à l'apparenté.

LIGNE DIRECTE

Lignée verticale entre différentes générations, fils, père, grand-père, arrière grand-père...

LIGNE COLLATÉRALE

Frères et sœurs et leurs ascendants ou descendants.

LISTE ÉCLAIR

Liste de patronymes étudiée par un généalogiste (généralement avec dates et lieux)

LIVRE DE RAISON

Ouvrage manuscrit dans lequel ont été inscrits tous les événements marquants de la vie d'une famille, parfois sur plusieurs générations.

LIVRET DE FAMILLE

Document délivré lors du mariage où sont notés les renseignements relatifs à l'état civil.

LIVRET MILITAIRE

Il donne l'état civil complet (date et lieu de naissance, parents, domicile...), des indications sur la carrière militaire de la personne: service militaire, participation à une guerre, blessures, décorations et parfois une description physique.





MAINLEVÉE

Acte qui libère une saisie ou une opposition.

MAISON

Il s'agit de la descendance, de la lignée d'une famille noble.

MANUSCRIT

Texte écrit à la main et dont il n'existe qu'un seul exemplaire

MARIAGE PRESCRIT

Détermine le ou la partenaire qu'il faut épouser, en règle générale le cousin (ou la cousine) croisé.

MARIAGE «ARABE»

Mariage avec la cousine parallèle patrilinéaire.

MARRAINE

Femme qui tient un enfant au baptême

MARÂTRE

Autre épouse du père

MATRONYME

Nom de famille transmis par la filiation maternelle

MENTIONS MARGINALES

Report du résumé d'un acte en marge d'un autre acte

MÉTAYER

Locataire d'une exploitation dont le loyer consiste en une part de la récolte.

MICROFILM, MICROFICHE

Document composé de signes alphanumériques et de formes, mais miniaturisés de façon à pouvoir être stockés sur un petit espace et lus à partir d'un appareil optique grossissant.

MINUTE

Original d'un acte notarié.

MINUTES NOTARIALES (DU LATIN MINUTUS = PETIT)

C'est la rédaction définitive d'un acte; c'est un original.

Rédigés par les notaires, conservés à l'étude

ou transmis aux archives départementales, on peut y trouver: contrats de mariage, testaments, partages, donations entre vifs, reconnaissance d'enfants naturels, tutelles, actes de notoriété, actes de ventes, etc...Le dépôt des minutes de plus de 100 ans est obligatoire depuis 1979 (sérieE) mais n'est pas encore achevé, consulter le fichier des notaires aux archives départementales, pour déterminer l'étude ayant succédé à l'étude originale, et consulter les services des Archives pour savoir si les minutes ont fait l'objet d'un dépôt ou non.

On l'appelle aussi "protocole" ou parfois "brève".

MINUTIER

Ensemble des minutes des actes notariés rédigés par un même notaire. Est conservée par le notaire dans le minutier (notariat du Midi), souvent en liasses dans le notariat septentrional.

MITRIENNAL, MITRIENAL

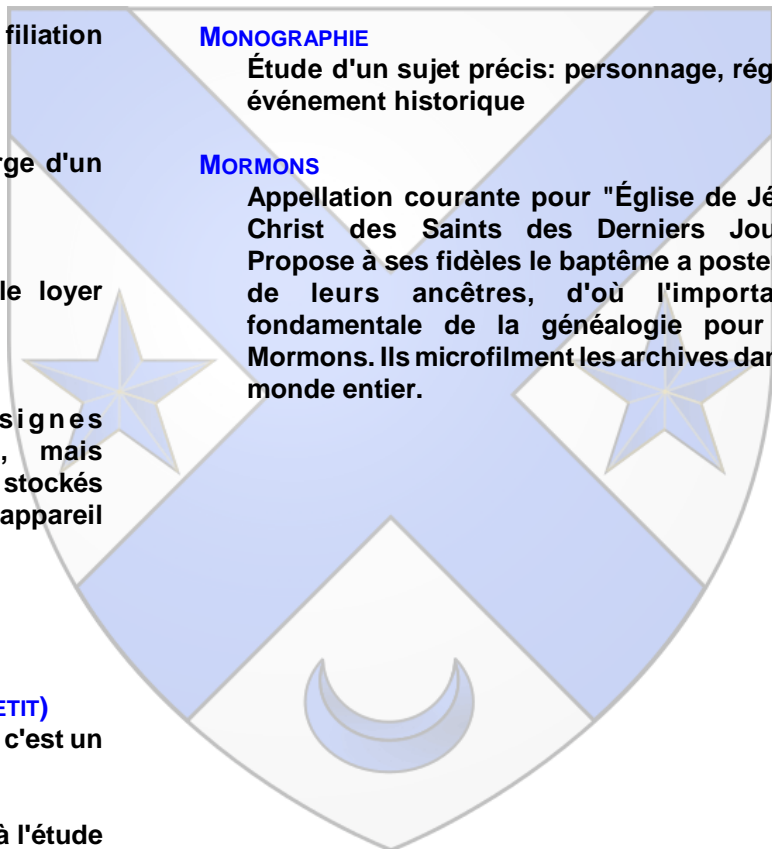
Maire mitrienal, mitrienal alternatif ou alternatif mitrienal, receveur alternatif mitrienal... mitrennal est souvent utilisé dans les provisions d'offices. Pourrait signifier "la moitié de 3 ans".

MONOGRAPHIE

Étude d'un sujet précis: personnage, région, événement historique

MORMONS

Appellation courante pour "Église de Jésus Christ des Saints des Derniers Jours". Propose à ses fidèles le baptême a posteriori de leurs ancêtres, d'où l'importance fondamentale de la généalogie pour les Mormons. Ils microfilment les archives dans le monde entier.





NATUREL

Se dit d'un enfant né de parents non mariés ensemble.

NEVEU (NIÈCE) À LA MODE DE BRETAGNE

Fils(fille) du cousin germain ou de la cousine germaine

NMD

Naissances, Mariages, Décès. Actes de l'État Civil, depuis 1792. Ont remplacé les BMS

NOBILIAIRE

Catalogue de familles nobles.

NOBLESSE

État obtenu par décision du pouvoir central pour service militaire ou administratif rendu au royaume ou à l'empire.

L'aristocratie (du grec "meilleur") est à l'origine une forme de gouvernement où le pouvoir souverain appartient à un petit nombre de personnes et particulièrement à une classe héréditaire.

Contraire: Roturier: qui n'est pas noble.

NORME GEDCOM

Acronyme de Genealogical Data Communication. Format normalisé de fichier de données facilitant le passage d'un logiciel de généalogie à l'autre.

NOTAIRE

Officier public établi pour recevoir des actes et contrats, personne chargée par l'état de la rédaction, de l'authentification et de la conservation des conventions conclues entre des particuliers





OBIIT

Enfant mort-né. Parfois employé, en marge d'actes de baptême pour mentionner des décès intervenus quelques semaines plus tard et dépourvus d'acte de sépulture. Si la mort survenait peu de temps après la naissance, l'indication de ce terme en marge "dispensait" le prêtre de dresser un acte de sépulture; il faut noter que ce terme latin était employé même lorsque les actes étaient rédigés en français. Existe sous forme abrégée soit "ob" soit tout simplement "o" (dans les nécrologes, livre tenu pour inscrire les défunts qui avaient donné des fonds pour dire une messe le jour de leur anniversaire de décès). Dans certains actes de sépulture: "obiit in sanctae ecclesiae communionem" = il est mort dans la communion de la sainte église.

Forme du verbe latin "obeo" qui sous sa forme intransitive signifie périr, mourir. "obiit" il est mort.

ONDOIEMENT

C'est un peu comme un baptême (mais en l'absence d'un prêtre). Il est autorisé quand un enfant est en danger de mort. Il a les mêmes effets que le baptême. Cette pratique fut introduite au XVIIe et XVIIIe siècle. L'ondoiement est ensuite complété, quelques semaines ou quelques mois plus tard, par les autres rites, avec parrain, marraine, cloches, repas de famille et dragées. Les nouveaux nés de la maison royale étaient ondoyés à la naissance, puis, parfois de longues années plus tard, baptisés. Cérémonie: l'eau doit être versée sur la tête de l'enfant accompagnée de la formule "je te baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit".

L'enfant ondoyé, lavé du péché originel, peut aller au Ciel, tandis qu'un enfant mort avant d'avoir pu être ondoyé (ou baptisé) va dans les Limbes.

ONOMASTIQUE

Étude, science des noms propres (et spécialement des noms de personnes). Voir anthroponymie.

OBITUAIRE

Livre où l'on inscrivait le nom des défunts

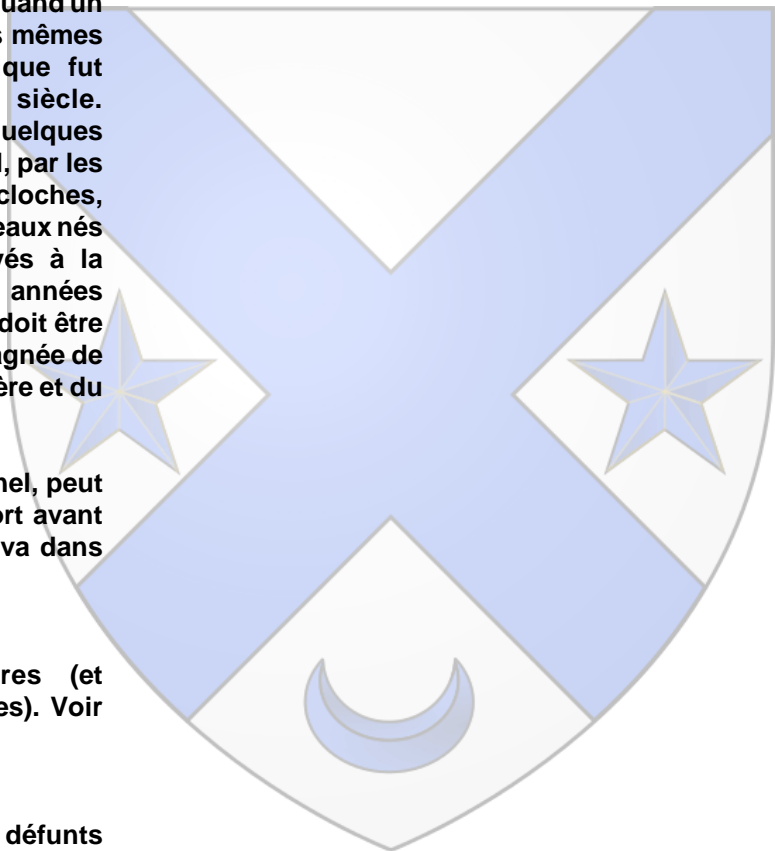
dont on devait faire mémoire à une date donnée ou pour lesquels on devait célébrer une messe anniversaire.

ORDONNANCE DE BLOIS (1579)

Création des registres de mariage, décès et publication des bans.

ORDONNANCE DE ST-GERMAIN-EN-LAYE (CODE LOUIS) (1667)

Tenue des registres en deux exemplaires dont l'un est déposé au greffe. Uniformisation de la rédaction des actes - Signature des parrain et marraine pour les baptêmes, des conjoints et des témoins pour les mariages et de deux des parents pour les sépultures.





PALÉOGRAPHIE

Science consacrée à l'étude des écritures anciennes. Vous vous en apercevrez très vite, certains officiers de l'état-civil, lorsqu'ils transcrivaient les actes, formaient de véritables pattes de mouches sur le papier.

PARAPHE

Une marque, un caractère composé de plusieurs traits de plume joints ensemble et placé après la signature (Tardif). Le paraphe a pour but d'empêcher les contrefaçons de la signature.

PARENTÉ

Relation entre des personnes déterminée, soit par des lois biologiques soit par des règles sociales ou juridiques; relation existant entre le probant et la personne qui lui est apparentée; ensemble des apparentés.

- patrilinéarité: filiation par l'homme
- matrilinéarité: filiation par la femme
- bilinéarité: filiation à la fois par les hommes et par les femmes
- systèmes élémentaires désigne les sociétés qui réglementent la catégorie d'individus que l'on ne doit pas utiliser, mais qui prescrivent aussi le mariage avec les parents. Sociétés à déterminant mécaniques et à règle positive.
- systèmes complexes se contentent de règles négatives qui laisse en apparence le choix du conjoint à condition qu'il ne soit pas fixé sur un consanguin.
- échange restreint: une femme est donné à un groupe qui redonne lui-même une femme en échange
- échange généralisé: il y a échange généralisé lorsqu'il n'y a pas réciprocité entre les lignages.
- atome de parenté: élément constitué par l'époux et l'épouse et leurs enfants. C'est l'ensemble dans lequel se trouvent les trois fonctions de la parenté (alliance, filiation et consanguinité)
- patrilocal: la femme s'installe chez les parents de son mari
- matrilocal: le mari s'installe chez les parents de sa femme

- virilocal: la femme s'installe dans la maison d'un proche parent de son mari
- uxoriocal: le mari va vivre à proximité des parents de son épouse
- néolocal: le couple élit domicile dans un lieu différent de celui où il vivait avant le mariage
- avunculocal: le couple va vivre avec un oncle maternel du mari (ou à proximité)
- évitement: on s'efforce de garder des distances avec les autres parents, pouvant aller jusqu'à l'évitement complet (gendre/belle-mère)
- parenté à plaisanterie: concerne souvent des individus pouvant entrer en conflit. Les deux personnes doivent se moquer et s'insulter parce que l'autre est censé être un autre soi-même.
- moitiés: lorsque la société se divise en deux groupes mutuellement exclusifs de sorte que tout individu appartient nécessairement à l'un ou l'autre en vertu d'une parenté conventionnelle, elle est organisée en moitiés. Elle sépare les individus de sexe opposés en conjoints possibles ou prohibés. Les moitiés sont toujours exogames.
- lévirat: en cas de décès du mari; la veuve épouse un des frères du mari défunt
- sororat: en cas de décès de l'épouse, le veuf épouse une soeur de sa femme défunte.
- polyginie: mariage d'un homme avec plusieurs femmes
- polyandrie: mariage d'une femme avec plusieurs hommes.
- terminologie de parenté manière dont on désigne les personnes composant la famille. Elle peut être descriptive ou classificatoire. La première classe les différents parents à partir de ego, la seconde donne des indications sur la composition sociale de la parenté.
- terme descriptif permet de situer les parents par rapport à ego en employant huit termes: frère/soeur (c o n s a n g u i n i t é) ; époux/épouse(alliance); fils/fille et père/mère (filiation).
- terme classificatoire manière dont ego nomme ses parents; c'est un terme d'adresse. Le frère du père peut être

appelé oncle ou père selon le système de parenté.

PARENTÉ BIOLOGIQUE

C'est la parenté par le sang ou parenté réelle

PARENTÉ ÉLECTIVE

C'est l'appartenance à un groupe fait par choix volontaire (serment, adoption, etc.)

PARENTÉ PAR ALLIANCE

Parenté nouée grâce à un mariage.

PARENTÉ SOCIOLOGIQUE

C'est l'appartenance à un groupe; le mode d'appartenance à ce groupe n'est pas défini

PARENTÉ SPIRITUELLE

Parenté contractée à travers des relations de parrainage.

PARENTÈLE

Ensemble des personnes auxquels le probant reconnaît le statut d'apparenté. groupe de parenté se définissant à partir des relations d'un individu avec l'ensemble de ses parents, issus de toutes les lignes et non d'une seule (lignage).

PAROISSE

Territoire soumis à l'autorité spirituelle d'un curé.

PATRONYME

Nom de famille, commun aux descendants d'une famille. Son utilisation date du XIIIe et XIV siècle

PERCHE

Ancienne mesure de distance de 18 pieds français valant un dixième d'un arpent ou valant en superficie un centième d'arpent.

PETIT COUSIN

Cousin autre que cousin germain

PIÈCE D'ARCHIVES

Plus petite unité archivistique indivisible; elle peut être constituée d'une ou de plusieurs feuilles (un contrat de mariage, une lettre, etc.), d'un cahier, d'un registre.

PLUMITIF

Registre dans lequel le greffier mentionne les principaux faits de l'audience et les étapes de la procédure aux XIX^e et XX^e siècles, et renvoie

au Registre de jugement et aux dossiers.

POLYPHYLÉTIQUE

Se dit à propos d'un patronyme sans unicité ou à souches multiples sans réelles relations familiales entre les souches.

POSTÉRITÉ

Les descendants d'une personne. On dit souvent "sans postérité", c'est à dire sans descendance.

PRÉCIPUT

Avantages consentis par le contrat de mariage au conjoint survivant, à prendre avant le partage de la succession, sur les biens de la communauté.

PRÉNOM

Partie du nom de personne servant à distinguer les personnes d'une même lignée agnatique

PRISÉE

Opération faite à l'amiable ou par autorité de justice et visant à déterminer la valeur ou l'estimation d'une chose.

PROBANT

Celui qui fait sa généalogie ascendante. Autrefois, il s'agissait d'une personne devant donner des preuves de noblesse. Les généalogistes utilisent de préférence le terme "De cujus".

PROCÈS-VERBAL

Description d'un fait avec toutes ses circonstances.

PROCURATION

Délégation de pouvoir conférant à une personne le pouvoir d'agir au nom d'un autre. Pouvoir donné par une personne à une autre de faire quelque chose (signer un contrat, voter à une assemblée) en son nom. (GDT)

PROVERBE DU GÉNÉALOGISTE

"Un vieillard qui meurt, c'est une bibliothèque qui brûle". Exprime le fait que la première règle du généalogiste est d'interroger les personnes âgées.

PUÎNÉ (PUISNÉ)

Tout enfant né après l'aîné, à l'exception du benjamin. Voir aîné, cadet et benjamin.

PUPILLE DE L'ÉTAT

Enfant abandonné, jadis devant le "tour" d'un hôpital.

PUPILLE DE LA NATION

Orphelin de guerre (loi du 27 juillet 1917 en application). Les enfants de pères tués à la guerre ou mutilés ou ayant des blessures avec séquelles importantes étaient adoptés par la Nation avec une prise en charge totale.





QUARTIER

Ne s'emploie que pour la noblesse. Synonyme d'ancêtre. Ensemble des ancêtres composant une même génération avec une connotation de fierté sur l'origine noble de ces ancêtres.

QUITTANCE

Attestation écrite par laquelle un créancier déclare un débiteur quitte envers lui.





RATIFICATION

Approbation ou confirmation de ce qui a été fait ou promis par un tiers en notre nom.

RECENSEMENT

Opération administrative qui consiste à dénombrer une population. Ces documents apportent de nombreux renseignements concernant les familles. Jusqu'au XVIII^e siècle, les recensements sont faits par feu.

RECONNAISSANCE DE DETTES

Écrit établissant un lien entre le débiteur d'une somme d'argent ou d'autres valeurs et le créancier.

RECONNU ET CONFESSÉ

Admis et accepté pour vrai.

REGISTRES PAROISSIAUX

Registres de la paroisse dans lesquels étaient indiqués les baptêmes, mariages et sépultures. Voir "BMS".

RÉHABILITATION DE MARIAGE

Procédure revalidant un mariage jugé nul, mais récipiendaire d'une dispense. (Jetté)

REMUÉ DE GERMAIN

Cette expression signifie "cousin issu de germain"

RÉGIME MATRIMONIAL

Ensemble des règles gouvernant les intérêts pécuniaires des époux

REGISTRE D'ÉTAT CIVIL

Registre tenu par un officier civil et servant à l'enregistrement de la naissance, du mariage et du décès des citoyens

RENONCIATION

Acte certifiant qu'une personne renonce à un droit, à une charge. (Tardif)

RENTE FONCIÈRE

Constituée pour être due par le fonds d'un héritage.

RENTES

Revenu annuel en argent ou en denrées établi à titre gratuit ou pour l'aliénation d'un capital

meuble ou immobilier.

REPRÉSENTATION CIRCULAIRE / HORIZONTALE / VERTICALE

Arbre généalogique ayant des formes spécifiques

RÉTROCESSION

Rendre la propriété d'un droit, d'un bien meuble ou immeuble à celui qui la lui avait transmise.

RÉVOCATION

Anéantissement d'un acte déjà fait.

RÔLE

Registre permettant le recensement des personnes dans un but bien précis.

Il y avait par exemple le rôle de feux qui permettait de recenser le nombre de chargés de famille (de foyer) : appelé aussi dénombrement de feux.

Il y avait aussi le rôle de taille ou de contribution qui se chargeait de recenser le nombre de futurs imposés ou aussi le rôle d'équipage ou de montre qui dénombrait les hommes astreints à un service militaire ou maritime.





SAISIE

Prise en main par la justice des biens meubles ou immeubles d'un débiteur, soit dans l'intérêt d'un créancier, soit dans l'intérêt public.

SAISINE

Prise de possession par l'acquéreur d'un héritage, par le moyen de la notification du contrat d'acquisition, qui se fait au seigneur de qui relève l'héritage.

SEING PRIVÉ

Signature d'un acte non enregistré devant notaire. (Jetté)

SENTENCE

Jugement rendu par des juges sur le différend entre deux ou plusieurs particuliers.

SÉRIE

Subdivision de classement identifiée par une lettre. Ensemble d'archives déterminé de manière conventionnelle soit d'après la matière (ex : série O consacrée à l'administration communale), soit d'après la période (ex: série L consacrée à l'ensemble des fonds administratifs et judiciaires du département pendant la période révolutionnaire), soit d'après la provenance.

- Archives d'Ancien Régime.

Série A - Actes du pouvoir souverain: édits, ordonnances, lettres patentes. **Domaine public:** domaine royal, apanage des princes.

Série B - Cours et juridictions. Parlements: fonds considérables auxquels sont souvent jointes les archives des cours souveraines antérieures à l'établissement du Parlement. **Bailliages et sénéchaussées.** **Chambre des comptes:** enregistrements, hommages, comptes, pièces justificatives. **Cours des aides. Cours des monnaies. Juridictions inférieures,** parfois particulières à la région.

Série C - Administrations provinciales. Intendances, subdélégations, élections, bureaux de finances. États provinciaux.

Série D - Instruction publique. Universités et collèges (registres d'inscriptions, comptabilité). Académies et sociétés savantes.

Série E - Féodalité: titres de familles et de communautés. **Notariat. Corporations, confréries, sociétés laïques.** **État civil:** registres paroissiaux versés par les communes et doubles des registres d'état civil, l'original étant conservé dans les archives communales. Ces registres sont classés par commune et par ordre chronologique.

Série F - Pièces diverses: manuscrits, fragments, fonds de familles.

- Archives ecclésiastiques.

Série G - Clergé séculier. Il y a lieu de les compléter par l'examen des archives que les églises, les chapitres et les paroisses ont pu garder et qui sont parfois conservées dans des bibliothèques. **Archevêchés et évêchés (cartulaires, terriers, comptes). Chapitres, officialités, chancelleries épiscopales (registres de délibérations et d'enregistrement). Séminaires (domaines, administration). Collégiales (registres de délibérations capitulaires). Paroisses, fabriques, chapelles, aumôneries, etc. (biens, bâtiments).**

Série H - Clergé régulier. Abbayes et prieurés (cartulaires, titres, statuts, actes de juridiction, mense, temporel, fiefs, etc.). Hospices et maladreries

- Archives modernes.

Série K - Lois, ordonnances et arrêtés : collection des publications officielles, registres des

- décisions du préfet et du Conseil de préfecture.
- Série L -** Administration et juridictions de l'époque révolutionnaire. Lois et décrets (publiés ou copies). Délibérations des conseils ou directoires de département ou de district. **D é l i b é r a t i o n s** des municipalités cantonales. Registres de correspondance. Sociétés populaires. Comités de surveillance.
- Série M -** Personnel et administration générale.
- Série N -** Administration et comptabilité départementales.
- Série O -** Administration et comptabilité communales.
- Série P -** Finances, cadastre, postes, eaux et forêts.
- Série Q -** Domaine: vente de biens nationaux, séquestre d'établissements religieux et de biens d'émigrés ou d'étrangers à l'époque révolutionnaire.
- Série R -** Guerres et affaires militaires.
- Série S -** Travaux publics.
- Série T -** Instruction publique, sciences et arts.
- Série U -** Justice.
- Série V -** Cultes.
- Série X -** **É t a b l i s s e m e n t s** de bienfaisance.
- Série Y -** Prisons et mendicité.
- Série Z -** Affaires diverses.

SOUCHE

Personne qui a donné naissance à une lignée ou, parfois, lieu d'origine d'une lignée.

SOSA

Terme simplifié et usuel pour "Sosa-Stradonitz"

SOSA-STRADONITZ

Système de numérotation utilisé pour une généalogie ascendante (la plus utilisée). Attribue à chaque ascendant un numéro : Vous portez le n°1, votre père porte le n°2, votre mère le n°3, votre grand-père paternel porte le n°4, votre grand-mère paternelle porte le n°5...

SOURCE

Origine (d'une information). Nuance : Document, texte original.

SOURCES

Documents consultés pour l'établissement d'une généalogie ou d'une histoire familiale.

SUCCESSION

Transmission des biens d'une personne décédée sans testament (Jetté).

SURNOM

Nom donné à une personne en plus de son nom véritable. Les surnoms du Moyen Âge sont à l'origine de nos noms de famille actuels.

SIGILLOGRAPHIE

Science consacrée aux sceaux.

SIGNE GÉNÉALOGIQUE

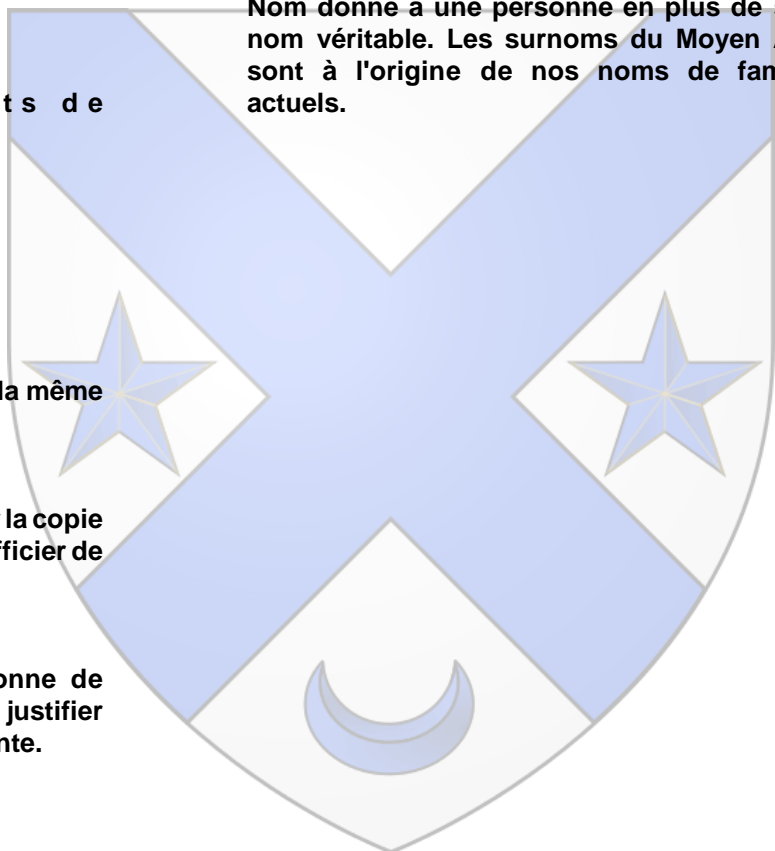
L'ensemble des personnes situées à la même distance généalogique du probant.

SIGNIFICATION

Notification d'un acte à une partie, par la copie qui lui est donnée et attestée par un officier de justice.

SOMMATION

Mise en demeure faite à une personne de rembourser une dette, de poser ou de justifier une action, sous peine d'être contrainte.





TABELLION

Officier qui délivre des copies des actes reçus en minutes par un notaire; il remplit les fonctions de notaire dans des juridictions subalternes. (Tardif)

TABLES ANNUELLES, TABLES DÉCENNALES

Listes alphabétiques récapitulatives dressées à la fin de chaque année (ou groupe de 10 ans) reprenant tous les actes d'état civil enregistrés dans une commune. Chacun des actes d'état civil y est inscrit. Dans les dépôts d'archives nationales [Archives Départementales ou AD], la consultation des tables décennales permet d'accéder directement aux actes. Chacune de ces tables contient les données NMD pour une période de 10 ans d'où leur appellation.

Y sont récapitulés le nom, la date et le numéro d'ordre de chaque acte. Si une table est présente dans un volume d'acte d'état-civil, sa consultation évite de parcourir plusieurs dizaines ou centaines de pages.

Les tables permettent aussi de découvrir les parents proches d'un ancêtre (frères, sœurs, fils ou filles).

TABLE DÉCENNALE

Registre récapitulatif des actes d'état civil classés par ordre alphabétique et chronologique sur une période de dix ans.

TÉMOIGNAGES

Témoignages, souvenirs, entretiens. On ne prendra jamais assez de notes, elles ne seront jamais trop précises. Une photo avec un personnage non identifiable n'a plus de valeur. N'attendez pas que la grand-mère soit malvoyante pour lui demander de nommer les individus d'une photo.

TÉMOIGNAGE DE LIBERTÉ

De mariage, document officiel attestant, à l'aide de témoignages de parents, amis ou connaissances, de la liberté d'un individu à se marier, c'est-à-dire de son célibat ou son veuvage.

TERRIER

Le registre foncier d'une seigneurie.

TESTAMENT

Acte juridique unilatéral par lequel une personne dispose des biens qu'elle laissera à son décès. (Jetté)

TITRE CLÉRICAL

Pension constituée au profit de celui qui entre dans les ordres par ses parents ou autres afin de lui assurer une subsistance.

TOPONYMIE

Science recherchant l'origine des noms de lieux (ou toponyme)

TRANSCRIPTION

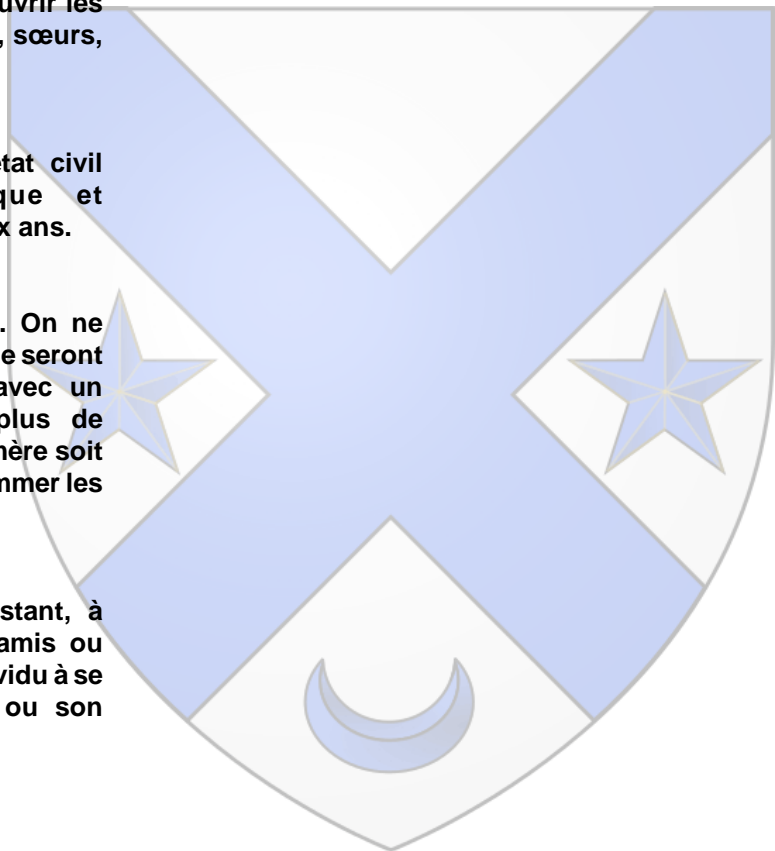
Consiste à traduire un acte ancien et/ou à résumer cet acte.

TRISAÏEUX

Arrière-arrière-grands-parents (ou parents des arrière-grands-parents).

TUTELLE

Charge publique imposée à une personne pour prendre soin d'un mineur ou in interdit et pour le représenter dans l'administration de ses biens; la tutelle est exercée par un tuteur. (Jetté)





UTÉRIN

Se dit d'enfants nés de la même mère et de pères différents. Ex: frère utérin.





VOCABLE

Nom du saint auquel une église doit son appellation (ex.: cette église est placée sous le vocable de Saint Pierre)









